

## RÉPONSE AUX PARENTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Plusieurs parents sont venus rencontrer le conseil lors de la séance du 4 avril dernier concernant la circulation aux abords de l'école. Deux choses ont été constatées. La première est que le conseil et la population sont unanimes sur le concept de protection des enfants et d'assurer leur sécurité. Le deuxième constat est que des précisions sont nécessaires afin que tous puissent comprendre la démarche de la Municipalité.

En pièces détachées, la situation peut paraître désordonnée, puisque la Municipalité n'est pas en mesure de pouvoir tout mettre en place en même temps. D'un autre côté, cela va permettre aux citoyens de pouvoir modifier leurs habitudes progressivement et ainsi arriver à une meilleure harmonie de la circulation.



Le plan se situe dans le temps sur une période d'au moins deux ans, puisqu'il inclut des projets encore non réalisés, dont l'implantation du CPE qui est un projet confirmé. Également, deux projets possibles en attente de confirmation, soit une garderie communautaire en haut du presbytère et un nouveau stationnement à côté de l'église.

Vous comprendrez que ce que l'on appelle affectueusement le quartier des enfants va énormément changer de visage au cours des prochaines années. D'une manière urbanistique et aux fins d'une sécurité accrue, nous avons dû nous pencher sur la question et observer les différentes possibilités afin de trouver la meilleure solution à long terme, sans avoir à refaire de changement dans l'avenir.

Nous tenons à rappeler les faits suivants :

- L'allée située entre le presbytère et l'église n'est pas une rue mais une allée de circulation et de stationnement et le sens unique est sur le bon sens pour assurer une cohérence dans l'avenir;
- Le passage devant l'église est dédié aux piétons et aux corbillards uniquement;
- Cette zone est à 30 km / h;
- Les virages en U (U turn) sont interdits dans cette zone;
- Pour éviter de rester bloquer devant l'école et pour diminuer les risques que des véhicules heurtent des enfants sur les heures de pointe, vous avez plusieurs options pour le débarquement des enfants le matin :
  - Sur la rue Principale et longer l'allée du presbytère jusqu'à l'école par le trottoir;
  - Au coin de la 2<sup>e</sup> Rue et de la 4<sup>e</sup> Avenue;
  - Au coin de la 2<sup>e</sup> Rue et de la 6<sup>e</sup> Avenue;
  - Au gazebo dans la cour des loisirs, quand la saison le permet;
  - Passer avant ou après le débarquement des autobus sur la 2<sup>e</sup> Rue;
  - Sur la 4<sup>e</sup> Avenue pour que votre enfant entre par l'allée piétonnière située en bordure du stationnement du centre communautaire.

Nous tenons à vous informer que la Municipalité a fait des demandes auprès de la Sûreté du Québec, et que des policiers sont venus aléatoirement depuis le dernier mois. La Municipalité a aussi demandé une surveillance plus accrue avec l'arrivée du sens unique sur la 2<sup>e</sup> Rue, à partir du 28 avril prochain.

## LA SÉCURITÉ DES ENFANTS, C'EST PRIMORDIAL !

Le 7 février 2023, la Municipalité a adopté son Règlement numéro 601-2023, qui entrera en vigueur le **28 avril 2023**. Il y a beaucoup de circulation près de l'école. Après avoir reçu beaucoup de commentaires à l'égard du non-respect de certains aspects de la sécurité, ainsi que plusieurs incidents rapportés qui auraient pu être préjudiciables et qui ont été évités de justesse, la Municipalité a pris des décisions pour assurer la sécurité des enfants.

**Premier changement** - L'ajout d'un sens unique sur la 2<sup>e</sup> Rue, de la 4<sup>e</sup> Avenue vers et jusqu'à la 6<sup>e</sup> Avenue.

Nous rappelons aussi que depuis novembre 2022, l'allée de circulation de la Municipalité entre le presbytère et l'église est à sens unique, à partir de la rue Principale vers la 2<sup>e</sup> Rue.



**Deuxième changement** - À cette même date, le **28 avril 2023**, il y aura l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Paul-Lussier, devant la place Paul-Lussier, pour permettre aux enfants de traverser sur la piste cyclable et l'allée piétonnière sécuritairement.

Avec l'arrivée du nouveau développement et des jeunes familles, cet ajustement permettra de bonifier le niveau de sécurité de tous.

Vous pouvez consulter le **Règlement numéro 601-2023** relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner et abrogeant le Règlement numéro 578-2021 sur notre site Internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com), onglet Administration municipale / Règlements municipaux.

